

Note d'unité

MRF | N° 2020-060

Décision du 1^{er} juin 2020

Décision n°MRF 2020-060 du 1^{er} juin 2020

Portant délégation de signature du responsable de site de PLEYEL au délégué du responsable de site de Pleyel du département matériel roulant ferroviaire (MRF)

Le responsable de site de Pleyel,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} octobre 2019 (note générale n° 2019-45) de la Présidente Directrice Générale de la RATP à la Directrice du département du Matériel Roulant Ferroviaire ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} octobre 2019 par note de département n° MRF 2019-95 directeur de l'Unité MF77-VMI par la directrice du département MRF ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 octobre 2019 par note de département n° MRF 2019-116 au responsable du site de Pleyel par la directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-Christophe ALBENQUE, délégué du responsable de site de Pleyel, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 13 sur le site de Pleyel :

1.1.- La délivrance des habilitations électriques.

1.2.- L'établissement des permis feu.



1.3.- La signature, pour le site de Pleyel :

- Des bordereaux de suivi des déchets industriels.
- De la déclaration annuelle de production de déchets industriels.
- Des bordereaux de suivi des déchets infectieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe ALBENQUE, délégué du responsable de site de Pleyel, de donner délégation aux agents de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 13 :

M. Jean-Christophe DELATTRE, responsable d'équipe corrective jour

M. Mathieu LOPES FERNANDES, responsable d'équipe préventive jour

M. Alexis THIBAUT, responsable d'équipe de nuit

M. Pascal RAOUX, responsable d'équipe préventive jour

M. Mamadou THIONGANE, technicien de l'équipe de nuit

M. Franck MOLINER, opérateur qualifié chargé de la maintenance des Equipements Industrielles, délégation seulement pour les actes 1.4.

A l'effet de signer en son nom les actes 1.3., et 1.4. dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Pleyel, le 1^{er} juin 2020

Patrick HAMEL

Le responsable du site de Pleyel